



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SEICHAMPS

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

ARRETE N° 90/2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212 et L. 2213 ;

VU le code de la route ;

VU le règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy en vigueur ;

VU la demande du Comité des fêtes en date du 15 juillet 2025 ;

Vu les demandes des forains relatives à l'installation de la fête foraine dans le centre-ville ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour la bonne organisation et le bon déroulement de la Foire aux Fromages qui se tiendra les 20 et 21 septembre 2025

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Du lundi 15 septembre 8h00 au jeudi 25 septembre 2025 inclus :
 - o Parking Robert Schuman (Socio Culturel) Avenue des Héleux (fermé en intégralité);
 - o Parking du complexe sportif, rue des Ensanges (fermé en intégralité et réservé au stationnement des forains)
 - o
- Du lundi 15 septembre 8h00 au lundi 22 septembre 2025 inclus :
 - o Parking MMH 27/29 Avenue des Héleux (fermé en intégralité)

En vertu de l'article R 417.10 du code de la route et du présent arrêté, tout véhicule ne respectant pas le présent arrêté dans son article interdisant le stationnement, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis ;

Article 2 :

Des places de stationnement seront réservées sur le parking rue Héré du vendredi 19 septembre au dimanche 21 septembre 2025 inclus :

- 1 emplacement réservé au profit de la POLICE MUNICIPALE
- 2 emplacements réservés au profit de la PROTECTION CIVILE

Article 3 :

La Ville de Seichamps assurera la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR 8^{ème} partie). Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale de la Ville de SEICHAMPS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis par voie dématérialisée à :

- Métropole du Grand Nancy (arretes-circulation.metropole@grandnancy.eu,
- francis.harelle@grandnancy.eu, propmanifestation.gdn@grandnancy.eu)
- Groupement d'Incendie et de Secours (prevision.nancy@sdis54.fr),
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (dipn54-nancy-secteur-saint-max@interieur.gouv.fr)
- Comité des Fêtes de Seichamps (michele.charpentier54@gmail.com)
- ST Seichamps M.MICHEL Julien (julien.michel@mairie-seichamps.fr)

Fait à Seichamps, le 22/07/2025

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : le 23/07/2025